

INTRODUCTION

- Dossier informatique, créé avec l'accord du client
 - consulté et alimenté par le pharmacien d'officine.
- CONTENU : nom et quantité des médicaments délivrés au patient au cours des **4 derniers mois** avec la date de délivrance.
- CHAMP : médicaments prescrits ou achetés librement par le patient.
- OBJECTIF : Amélioration de la qualité, sécurité et coordination des soins et de la prise en charge médicamenteuse.
- ETAT DES LIEUX/OFFICINE DE VILLE : Connexion à 98%
- MISE EN OEUVRE assurée par le CNOP (Loi du 30/01/2007)
- DEUX MODES DE CONSULTATION (accès sécurisé aux données) :
 - WEB
 - Logiciels de délivrance

PROTECTION DES DONNEES

- ACCORDS CNIL et MINISTERE CHARGE DE LA SANTE
- PERSONNES AYANT ACCES AUX DONNEES A L'OFFICINE :
 - Pharmaciens et préparateurs en pharmacie
- ACCES AU DP EN PRESENCE DU PATIENT
 - Accès possible uniquement avec la **carte Vitale du patient**
- DONNEES VISIBLES A L'ECRAN UNIQUEMENT QUAND LA CARTE VITALE EST CONNECTEE
- HISTORIQUE DE 4 MOIS (32 mois en cas d'alerte sanitaire)

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF A L'HOPITAL

LOI DU 29 DECEMBRE 2011 :

- PERMET L'ACCES DES PHARMACIENS DE PUI A CE DP
- PROPOSE UNE **EXPERIMENTATION** POUR UNE **CONSULTATION DIRECTE DE CE DP PAR CERTAINS MEDECINS**

TEXTES D'APPLICATION PARUS :

- **Décret n° 2013-31 du 9 janvier 2013** fixant les conditions de l'expérimentation relative à la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé (JO du 11/01/2013)
- **INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2013/45 du 5 février 2013** relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé

OBJECTIFS :

- DECLOISONNER LA VILLE ET L'HOPITAL grâce au partage des données et favoriser la coordination des actions des pharmaciens d'officine et hospitaliers
- REAGIR RAPIDEMENT LORS DES ALERTES SANITAIRES
- FACILITER LA CONCILIATION MEDICAMENTEUSE A L'ADMISSION

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF EXPERIMENTATION ACCES MEDECINS

- **DECRET DU 9 JANVIER 2013** : proposition d'évaluer l'intérêt de la consultation du DP par certaines catégories de médecins
- **MEDECINS CONCERNES** :
 - Urgentistes,
 - Gériatres,
 - Anesthésistes-réanimateurs
- **EVALUATION (fin : 29/12/2014)** :
 - **Quantitative** :
 - CNOP : requêtes automatisées : nombre de consultations, nombre de consultations avec présence d'un DP...
 - ATIH : activité du (des) service(s)/3 mois
 - **Qualitative** :
 - Enquête de satisfaction/6 mois : Aspects techniques, Relation avec les patients, Aspects professionnels.
 - Accompagnement par mise en place d'un programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS)

JO : établissements IDF retenus pour l'expérimentation

8 juin 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 12 sur 115

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 mai 2013 portant désignation des établissements expérimentateurs de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé

ANNEXE

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTATEURS DE LA CONSULTATION DU DOSSIER PHARMACEUTIQUE PAR CERTAINS MÉDECINS EXERÇANT EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Ile-de-France	Assistance publique-hôpitaux de Paris	750712184
Ile-de-France	Service de santé des armées	750810814
Ile-de-France	CH Victor-Dupouy Argenteuil	950110015

